

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

.....

Le vingt huit septembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie de Conie-Molitard sous la présidence de Madame Anne GENNESSEAUX, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 20 septembre 2022.

Étaient présents :

Mme Anne GENNESSEAUX	M. Rémi PROULT
M. Michel BOISSIERE	Mme Liliane CASTILLE
Mme Elisabeth TOUCHE	Mme Cathy HAUDEBOURG
M. Vincent CLOUET	M. Franck DEVILLIERS
M. Samuel CHABOCHE	

Était absent excusé : M. Aurélien RIVIERE a donné pouvoir à M. Vincent CLOUET

Nombre de Conseillers	Date de Convocation : 20/09/2022
- en exercice : 10	
- présents : 09	Date d’Affichage : 05/10/2022
- votants : 10	

Le Maire propose au conseil municipal d’élire Monsieur Rémi PROULT comme secrétaire de séance qui accepte ces fonctions.

Avant toute chose, Madame le Maire demande au Conseil municipal, qui l’accepte, que soit rajouté à l’ordre du jour la question du choix du prestataire de médecine préventive.

Le conseil municipal approuve à l’unanimité le compte-rendu de la séance du Mercredi 29 juin 2022.

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au titre de l’article L2122 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : DELIBERATION POUR AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame Anne GENNESSEAUX ayant dû avancer des fonds personnels pour la commune afin de pouvoir payer la facture du domaine internet de la mairie, en demande le remboursement.

Vu la facture n°2022082230 du 29/06/2022 de 72 euros produite par Anne GENNESSEAUX, Maire de Conie-Molitard, pour le paiement d’un domaine internet pour la commune auprès de la société o2switch

Après en avoir délibéré, à l’unanimité (Madame Anne GENNESSEAUX n’a pas pris part au vote), le conseil municipal accepte de rembourser à l’ élu concerné l’achat fait pour le compte de la Commune sur le budget communal pour un montant de 72 euros.

OBJET : OUVERTURE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES EN INVESTISSEMENT : BUDGET COMMUNE

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans l'attente du vote du budget, la commune de Conie-Molitard, peut sur autorisation du Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget principal 2023 selon le tableau ci-dessous :

Les dépenses d'investissement 2022 s'entendent en opérations réelles excluant les reports et hors chapitre 16 "remboursement de la dette".

Chapitres libellés	Montant Budget 2022 en €	Montant 25% en € - 2023
020 : immobilisations incorporelles	14 743,04	3 685,76
021 : immobilisations corporelles	194 000,00	48 500,00
023 : immobilisations en cours	105 000,00	26 250,00
Total	313 743,04	78 435,76

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2023.

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES FESTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA COMMUNE EN 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif suivant pour le repas du beaujolais nouveau du 18 novembre 2022 à 15 euros par adulte et 7 euros par enfant jusqu'à 12 ans inclus.

OBJET : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL – NOEL 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de reconduire au titre de l'action sociale en faveur du personnel pour l'année 2022, la délivrance de chèques-cadeaux « FEDEBON 28 » commandés auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir pour un montant global de 510 euros soit 170 euros par agent public en poste en septembre 2022.

OBJET : AUTORISATION D'ÉMETTRE DES BONS ACHATS

Sur proposition de la commission communale d'action sociale de Conie-Molitar

Pour les habitants âgés de 70 ans et plus de Conie-Molitar ne participant pas au prochain repas des anciens, il est proposé au conseil municipal d'émettre au titre de l'action sociale des bons d'achats à hauteur de 26 euros par personne âgée de 70 ans et plus de la commune à faire valoir auprès des commerçants ambulants desservant Conie-Molitar en coupure de 13 euros soit deux bons par bénéficiaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à mandater cette dépense et à émettre des bons d'achats à hauteur de 26 euros par personne âgée de 70 ans et plus de la commune.

Si toutefois ce repas était annulé en raison des conditions sanitaires, les bénéficiaires inscrits recevraient des bons d'achat d'une valeur égale au prix du repas soit 26 euros.

OBJET : TARIF COMMUNAUX 2023

TARIFS DES BOISSONS DONT LICENCE IV

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour la licence IV :

Licence IV	2023
Apéritifs anisés, vin cuit	2,00 €
Whisky baby 2 cl	2,00 €
Whisky 4 cl	4,00 €
Pression bière	2,00 €
Bière 25 cl	1,50 €
Jus de fruits, soda	1,50 €
Eau minérale 1,5 l	1,50 €
Eau minérale + sirop 25 cl	1,00 €
Kir	1,50 €
Vin blanc, rouge, rosé	1,00 €
Café	1,00 €
Thé	1,00 €
Digestif	2,00 €
Vin pétillant	10,00 €
Eau minérale 0,50 cl	0,50 €
Bouteille de vin rouge / blanc / rosé / beaujolais	8,00 €

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants de la location de la salle polyvalente :

Location de la salle	2023
Commune	
Particulier 1 jour avec cuisine	170,00 €
Particulier jour supplémentaire avec cuisine	80,00 €
Associations avec ou sans chauffage	Gratuit
Réunion particulier sans cuisine (1 jour)	80,00 €
Rassemblement familial suite à un décès d'une personne de la commune (4 heures)	35,00 €
Frais de Chauffage par jour	40,00 €
Cuisine seule	80,00 €
Hors commune	
Particulier 1 jour avec cuisine	280,00 €
Particulier jour supplémentaire avec cuisine	110,00 €
Réunion d'associations	80,00 €
Location à but commercial	400,00 €
Réunion particulier sans cuisine (1 jour)	110,00 €
Frais de chauffage par jour	40,00 €
Cuisine seule	110,00 €
Commune ou hors commune	
Caution (locaux)	1.300,00 €
Caution (nettoyage des équipements et des locaux)	200,00 €

Dans le cas où les locataires souhaiteraient ne pas utiliser les tables et/ou les chaises mis à disposition dans la salle, le Conseil municipal instaure un tarif de 60,00 € correspondant à la sortie de ces équipements de la salle réalisée par les services techniques de la Commune.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE - TARIFS 2023

Le Conseil municipal, à la majorité, vote les tarifs suivants :

Durée	Tarifs 2023
50 ans	340,00 €
30 ans	210,00 €
15 ans	160,00 €

COLUMBARIUM - TARIFS 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :

Durée	Tarifs 2023
50 ans	1.400,00 €

JARDIN DU SOUVENIR - TARIFS 2023

Le Conseil municipal décide le tarif de 20,00 € pour la pose d'une plaque sur la stèle dans le Jardin du souvenir.

CONCESSIONS – MONUMENT CINÉRAIRE (CAVE-URNE) - TARIFS 2023

Le Conseil municipal, à la majorité, vote les tarifs suivants :

Durée	Tarifs 2023
50 ans	175,00 €
30 ans	105,00 €
15 ans	80,00€

TARIF HORAIRE DE LA MAIN-D'OEUVRE COMMUNALE 2023

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de ses activités, la Commune peut être amenée à facturer certaines prestations à des tiers. Ces prestations peuvent intégrer des frais de personnel.

C'est pourquoi, il est nécessaire de fixer le tarif horaire de la main-d'œuvre communale :

- 35,00 € pour la main-d'œuvre seule,
- 70,00 € pour la main-d'œuvre et utilisation d'engin ou de matériel.

Il est précisé que ce prix peut aussi être utilisé pour la valorisation des travaux en régie.

ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL – TARIF 2023

Petit encart : 9*4 cm	35,00 €
Grand encart : 9*7 cm	70,00 €

Objet : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT et VOTE DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal,

- de fixer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **2%** et de maintenir les exonérations telles que prévues précédemment.

Madame le Maire informe son conseil que l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire (auparavant facultatif), à compter du 1^{er} janvier 2022 , le reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivité.

Après examen, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à 0% de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI dont la Commune dépend.

OBJET : FIN DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE FISCALITÉ SIGNÉE EN 2018

Suite à l'examen lors de la séance du conseil municipal du 29 juin 2022 des documents transmis par la mairie de MARBOUE,

Vu les conventions de transfert de foncier bâti signées en 2014 entre les communes de MARBOUE et DONNEMAIN-SAINT-MAMES et les communes de CHATEAUDUN, LA CHAPELLE-DU-NOYER, CIVRY, CONIE-MOLITARD, DONNEMAIN-SAINT-MAMES, JALLANS, LANNERAY, LOGRON, LUTZ-EN-DUNOIS, MARBOUE, OZOIR-LE-BREUIL, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-CLOUD-EN-DUNOIS, SAINT-DENIS-LES-PONTS, THIVILLE et VILLAMPUY,

Vu la demande de la Commune de MARBOUE de mettre fin au reversement de la fiscalité mise en place à la création du SIDED (Syndicat Intercommunal de Développement Economique Dunois),

Le conseil municipal de Conie-Molitard considérant qu'il ne dispose pas des réponses aux interrogations soulevées n'est pas en mesure de prendre une décision et reconsidérera la question lorsqu'il sera en possession des éléments nécessaires.

OBJET : CHANGEMENT DE PRESTATAIRE MEDECINE PREVENTIVE

Après examen des tarifs respectifs, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer dès que possible aux services de médecine du travail proposée par le CDG 28 et de résilier l'adhésion de la commune auprès de SISTEL.

L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé. La séance est levée à 22 heures 20.

Conseil Municipal du Mercredi 28 septembre 2022 - 20h

Mme Anne GENNESSEUX	
M. Michel BOISSIERE	
M. Aurélien RIVIÈRE	
Mme Elisabeth TOUCHE	
M. Rémi PROULT	
M. Samuel CHABOCHE	
M. Franck DEVILLIERS	
Mme Cathy HAUDEBOURG	
M. Vincent CLOUET	
Mme Liliane CASTILLE	